



**Service d'Assistance
Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux
(SATESE)**

Volet Animation Départementale

Année 2022

SOMMAIRE

I – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

1 - Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département	p.2
1.1. Evolution du parc épuratoire en 2022	p.2
1.2. Structure du parc par capacité	p.3
1.3. Typologie et carte des filières de traitement	p.4
1.4. Ancienneté du parc des stations	p.6
1.5. Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation	p.7
1.6. Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination	p.8
1.7. L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'AC	p.10
2 - Fonctionnement épuratoire du parc des stations	p.10
2.1. Fonctionnement des stations de type « boues activées »	p.11
2.2. Fonctionnement des stations de type « lagunage »	p.11
2.3. Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune »	p.12
2.4. Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune »	p.13
2.5. Fonctionnement des stations de type « divers »	p.14

II – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

1 - Organisation de l'ANC dans le département	p.15
1.1. Les SPANC et leurs caractéristiques	p.15
1.2. L'ANC dans le département : nombre d'acteurs concernés et représentativité économique	p.15
1.3. L'animation ANC au niveau des différents acteurs	p.18
2 - Les rejets et les matières de vidange issues de l'ANC	p.23
2.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés départementaux	p.23
2.2. Les matières de vidange	p.25
3 - ANC et protection des milieux	p.25
3.1. Information sur le cadre géographique et environnemental – eau du Département	p.25
3.2. ANC et périmètres de protection de captage d'eau potable	p.25

I – L'assainissement collectif (AC)

1. Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département

1.1. Evolution du parc épuratoire en 2022

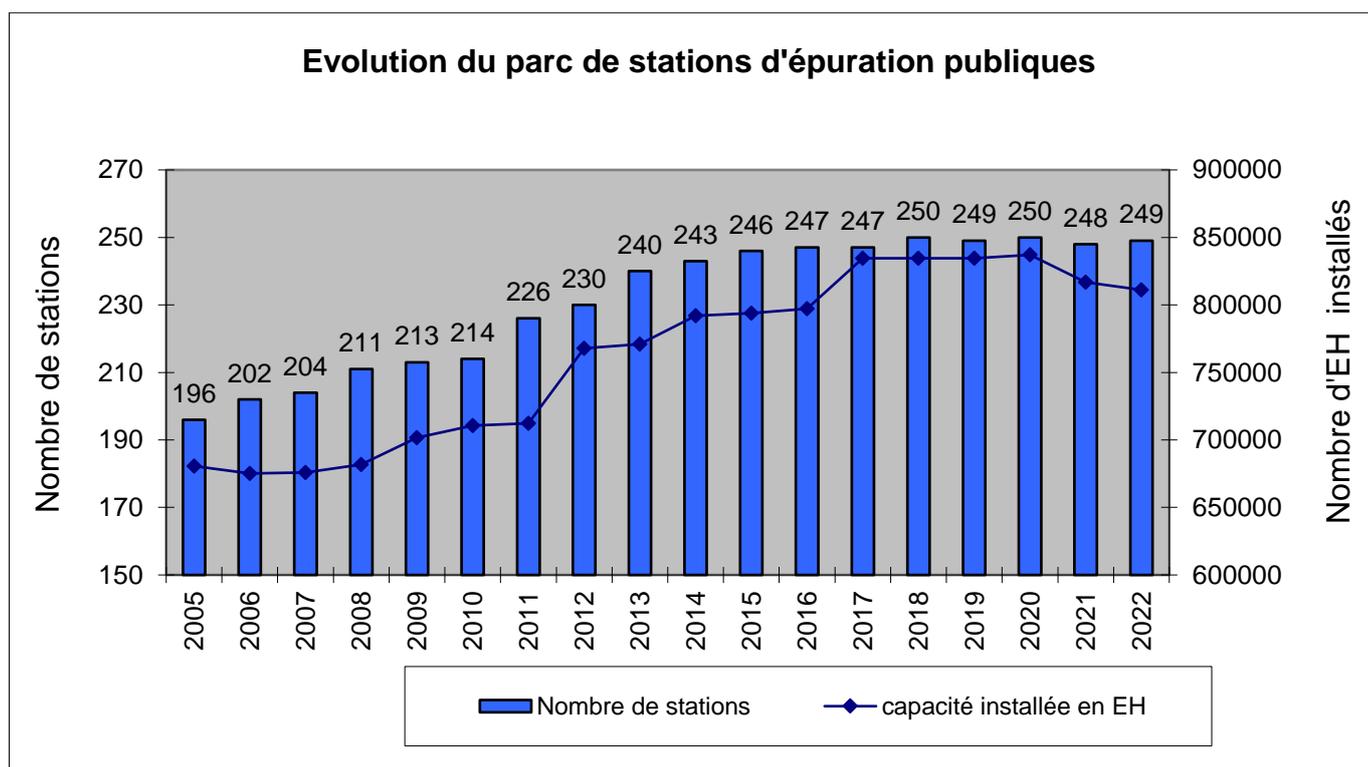
Au 31 décembre 2022, 249 stations de traitement des eaux usées (STEU) publiques sont en service, soit un dispositif de traitement de plus qu'en 2021, pour une capacité installée de 811 162 EH, en diminution de 0,7 %.

La capacité nominale de la station de Saint-Hilaire-du-Harcouët a été abaissée à 9 860 EH lors du renouvellement de l'autorisation de rejet (- 5140 EH).

De même, la capacité nominale de la station de Saint-Marcouf a été abaissée de 550 EH passant ainsi de 1 150 à 600 EH.

Un petit dispositif (30 EH) situé à Le-Hommet-d'Arthenay (Les Châtaigniers) a été supprimé et les effluents transférés vers la station du lycée agricole de Saint-Lô-Thère.

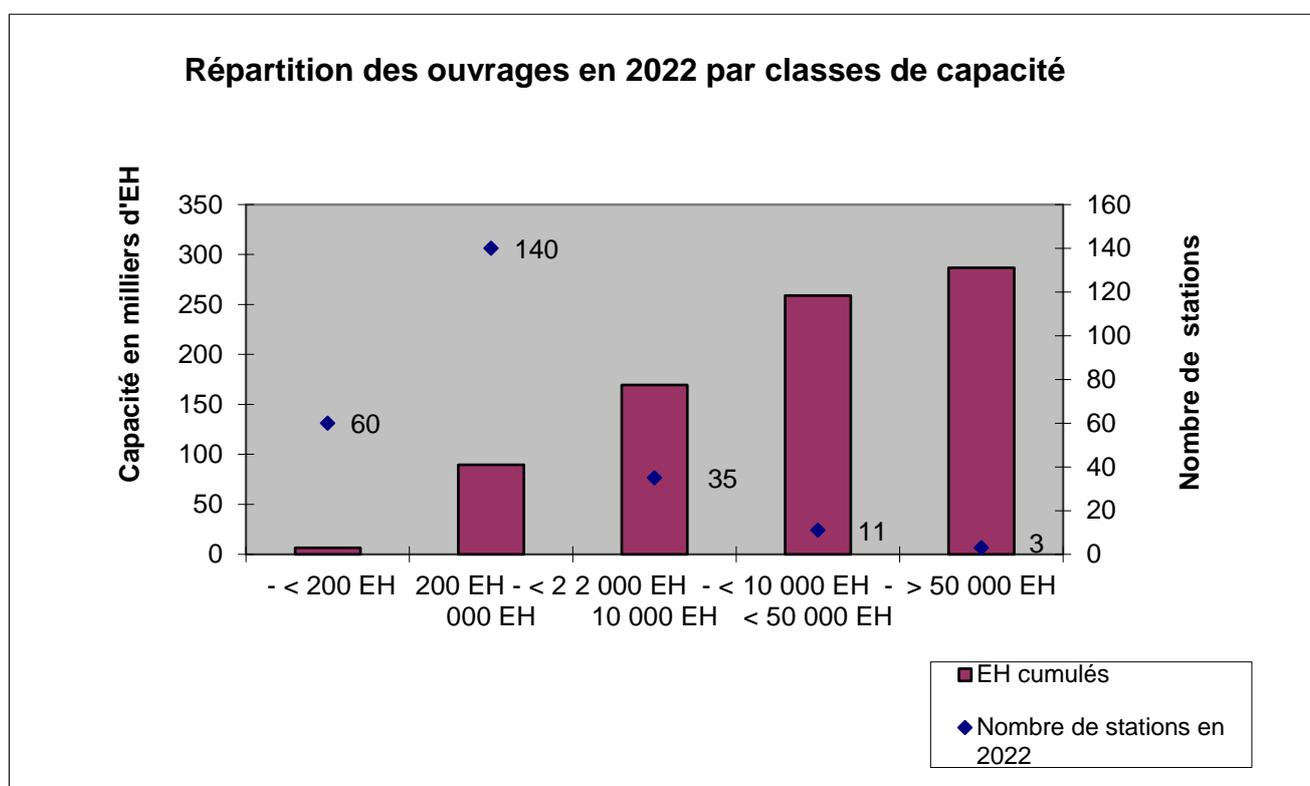
Deux petites stations localisées sur le bourg de Giéville, d'une capacité totale de 35 EH, complètent le parc épuratoire manchois.



1.2. Structure du parc par capacité

Evolution du parc sur les 5 et 10 dernières années :

Capacités des stations	Nombre de stations en 2012	Nombre de stations en 2017	Nombre de stations en 2022	% en nombre d'unité de traitement en 2022	EH cumulés 2022	% de la capacité installée
- < 200 EH	50	57	60	24,1%	6563	0,8%
200 EH - < 2 000 EH	131	142	140	56,2%	89670	11,1%
2 000 EH - < 10 000 EH	33	32	35	14,1%	169359	20,9%
10 000 EH - < 50 000 EH	14	13	11	4,4%	258900	31,9%
> 50 000 EH	2	3	3	1,2%	286670	35,3%
TOTAL	230	247	249	100%	811162	100%



Cette année, la capacité épuratoire de traitement du parc a très légèrement diminué avec la baisse des capacités nominales de deux stations (Saint-Hilaire-du-Harcouët et Saint-Marcouf).

La tranche des STEU < 2 000 EH reste très majoritaire avec 80,3 % du parc épuratoire en nombre de dispositifs de traitement mais seulement 11,9 % de la capacité épuratoire.

Les STEU > 10 000 EH détiennent à elles seules 67,3 % de la capacité épuratoire avec seulement 5,6 % des dispositifs.

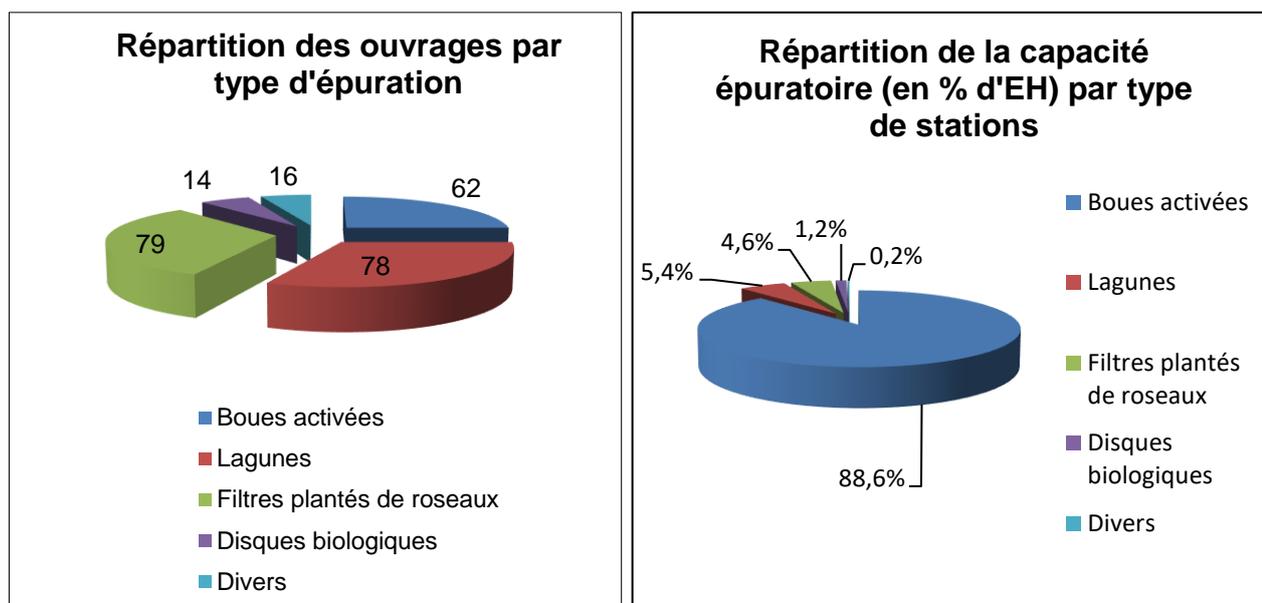
A noter que le nombre de STEU est relativement stable depuis 2015.

1.3. Typologie et carte des filières de traitement

Le parc départemental de stations d'épuration se scinde en 5 groupes :

1. Les stations d'épuration type boues activées : elles délivrent au milieu récepteur un rejet de qualité optimale et maîtrisée (traitement de l'azote et du phosphore). Elles assurent, avec 62 ouvrages (soit 25 % de l'effectif du parc), 88,6 % de l'épuration du flux de pollution domestique sur le département.
2. Les lagunes naturelles (73 ouvrages) ou aérées (5 stations) représentent en effectif 31,3 % du parc total et seulement 5,4 % de la capacité épuratoire.
3. Les filtres plantés de roseaux complétés (ou pas) par un lagunage, sont au nombre de 79 ouvrages soit 31,7 % du parc mais seulement 4,6 % de la capacité épuratoire totale du parc.
4. Le nombre de stations de type disques biologiques (souvent complétés par un lagunage) est de 14 ouvrages soit 5,6 % en effectif et 1,2 % en capacité épuratoire.
5. Le reste du parc (16 stations) est constitué de systèmes divers : fosse toutes eaux avec filtre à sables, à zéolithes ou filtres plantés de roseaux (6 ouvrages), fosse toutes eaux avec épandage (8), fosse toutes eaux puis lagunes (1) et Taillis à Très Courtes Rotations (1 TTCR). Cela représente que 6,4 % en effectif et seulement 0,2 % en capacité épuratoire.

L'ensemble de ces chiffres à très peu ou pas évolué depuis l'année précédente.



La tendance depuis 10 ans est à la diminution du nombre de dispositifs de traitement par lagunage (- 16%) et par fosses toutes eaux (- 28%) en faveur des filtres plantés de roseaux ou de solutions mixtes (filtres plantés + lagunage).

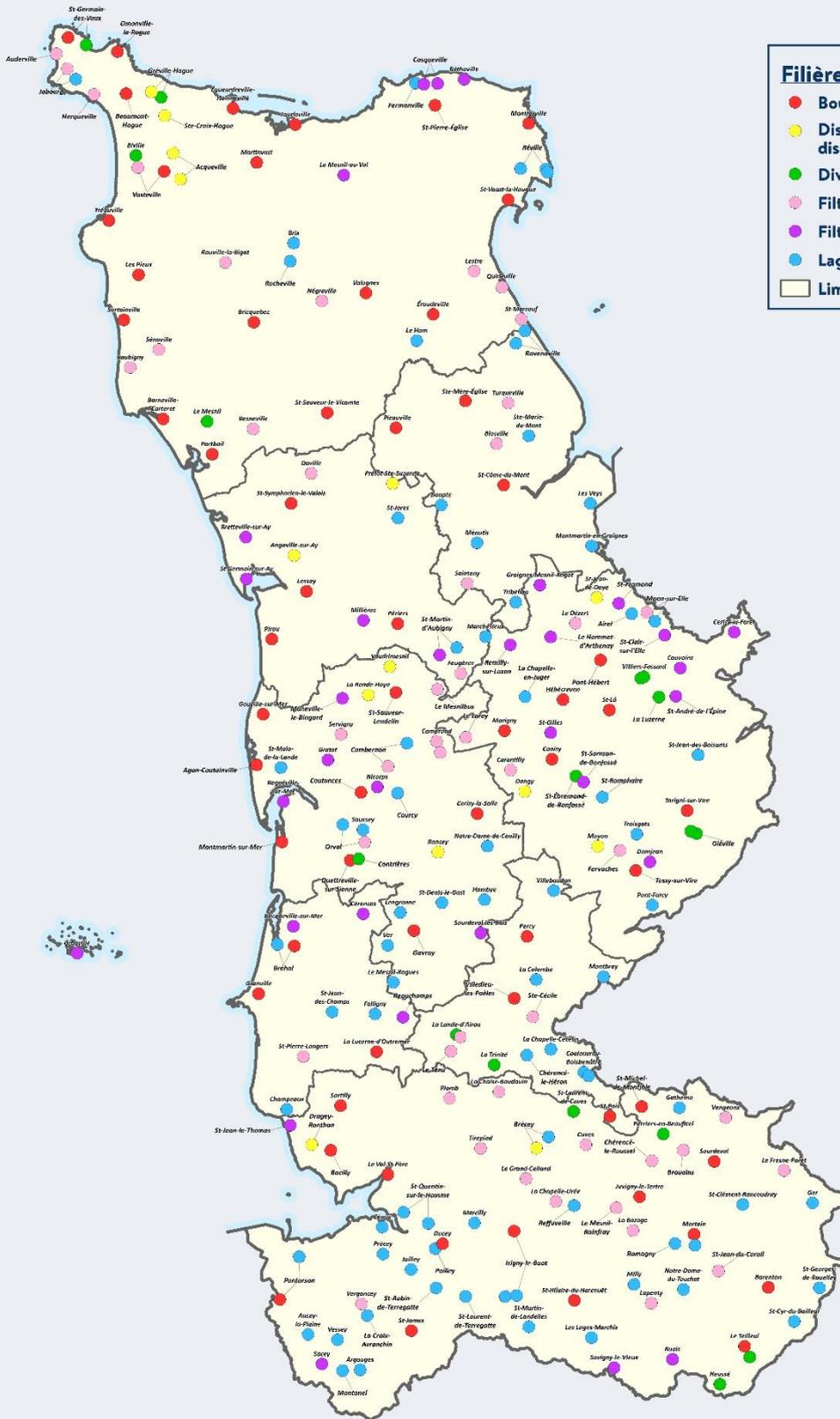
Les solutions mixtes filtres plantés + lagunage sont souvent privilégiées lors de la réhabilitation d'un lagunage.

Sur les 10 dernières années, le nombre de dispositifs de traitement par disques biologiques et boues activées est stable tandis que celui des filtres plantés de roseaux a fortement évolué (+ 81 %).



Stations de traitement des eaux usées

Types de filières de traitement



Filières de traitement :

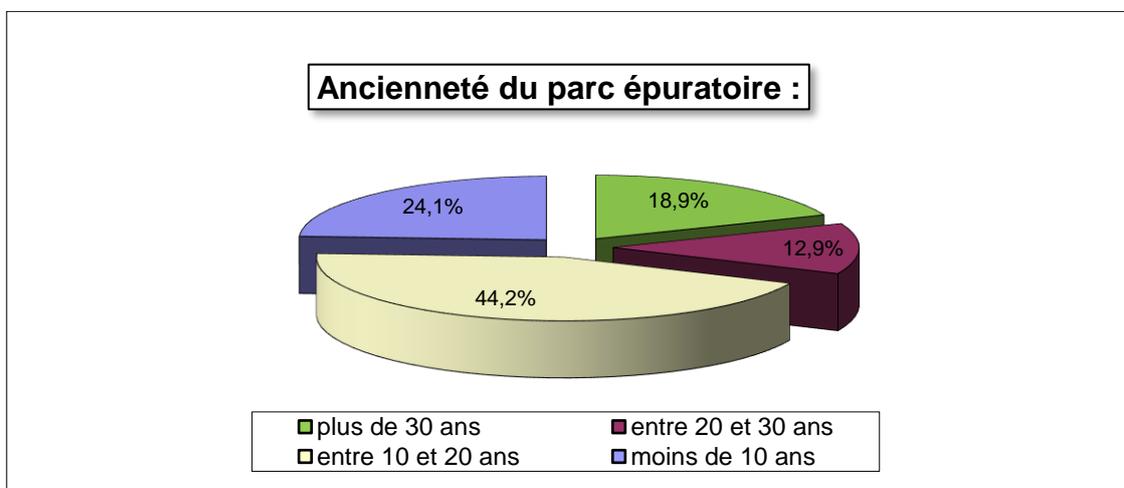
- Boues activées
- Disques biologiques ou disques biologiques + lagunage
- Divers (fosses toutes eaux...)
- Filtres plantés de roseaux
- Filtres plantés de roseaux + lagunage
- Lagunages
- Limite intercommunale



0 10 km

1.4. Ancienneté du parc des stations

Le graphique suivant permet d'apprécier l'ancienneté du parc épuratoire par tranches d'âge :

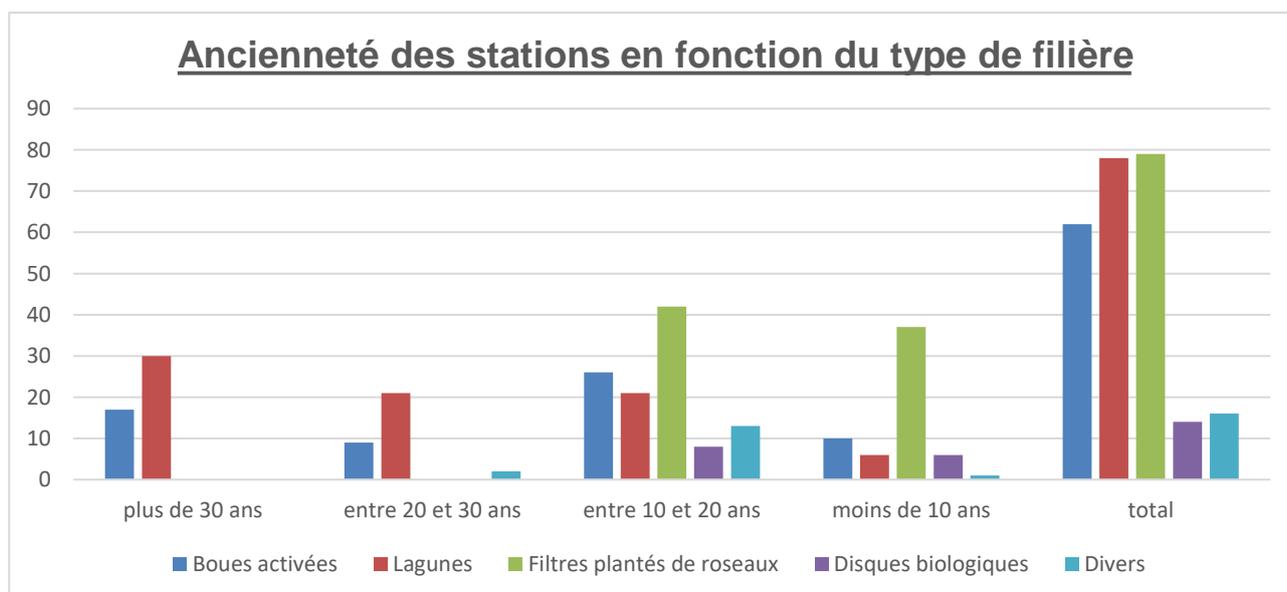


Près de 44 % des stations (soit 110 dispositifs) ont un âge compris entre 10 et 20 ans. Ce pourcentage a augmenté au détriment de celui des installations récentes (< 10 ans). En effet, 14 dispositifs ont été créés en 2012 soit environ 6 % de la totalité des stations en fonctionnement.

Les installations < 2 000 EH représentent 88 % des stations de moins de 20 ans et ce chiffre devrait évoluer à la hausse dans les années à venir car les projets de créations de STEU concernent majoritairement des petites capacités.

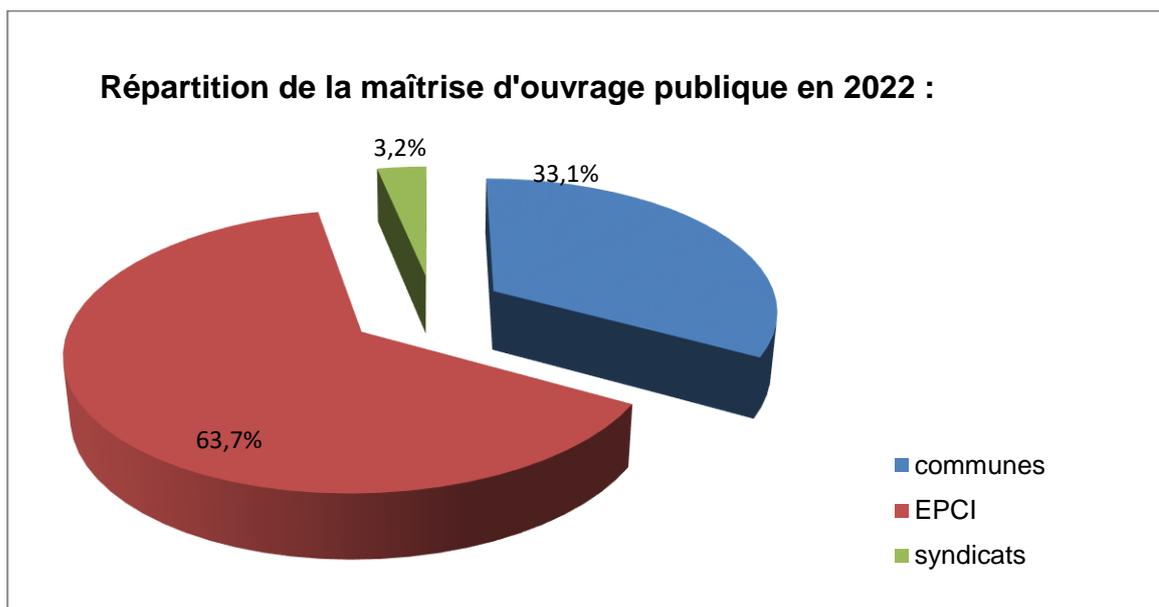
Les pourcentages des stations supérieures à 20 et 30 ans restent relativement stables.

Globalement, le parc épuratoire a tendance à vieillir.



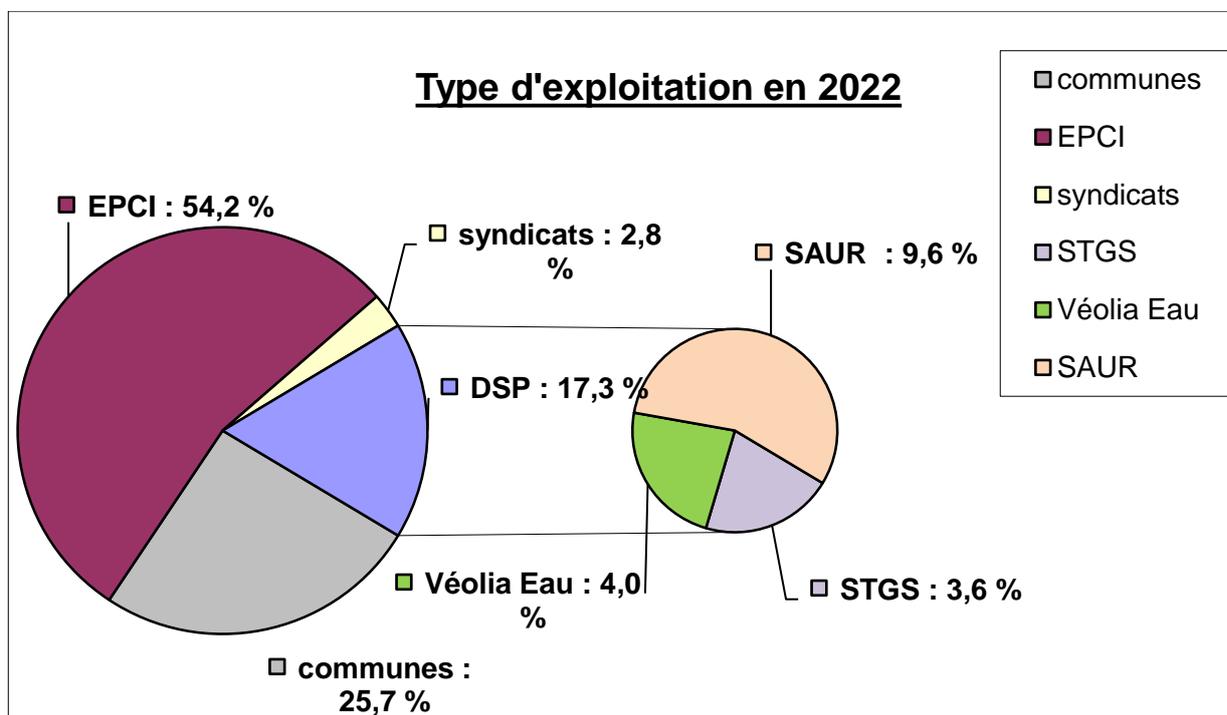
Les stations les plus anciennes (> 20 ans) sur le département sont principalement de type lagunage (51) et boues activées (26). Pour les plus récentes (< 10 ans), ce sont des procédés plus rustiques qui sont mis en place (liés au fait que ceux-là soient de petits dispositifs) avec une prédominance de la filière filtres plantés de roseaux (37 dispositifs dont 31 FPR + lagunage).

1.5 Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation



La répartition de la maîtrise d'ouvrage publique sur le département a peu évolué cette année.

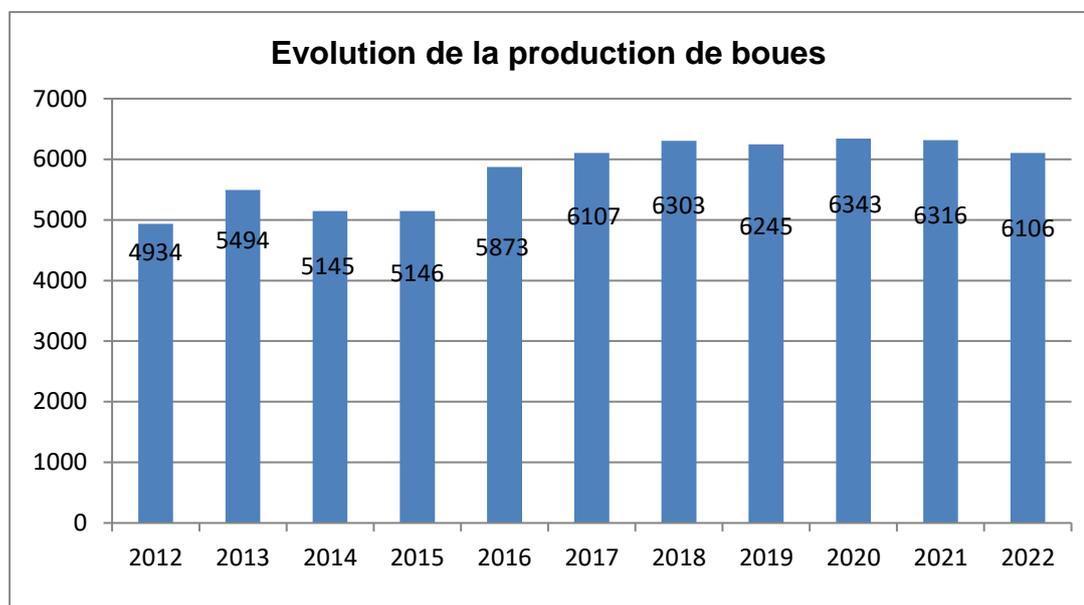
La répartition de l'exploitation est la suivante :



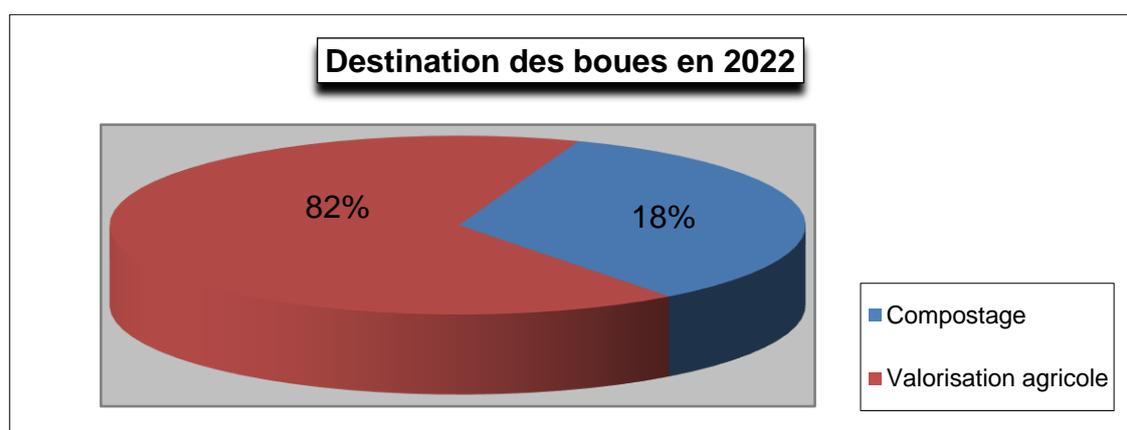
82,7 % des stations d'épuration sont exploitées en régie directe (communes, EPCI ou syndicats) ou en régie avec prestations de services (soit 17 % des dispositifs de traitement en régie). Ces augmentations résultent de la diminution des gestions par délégation de service public (DSP) en faveur des gestions en régie avec prestations de service.

1.6 Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination

- Sur le territoire départemental, la production de boues, en dehors des lagunages, s'est élevée pour l'année 2022 à 6 106 tonnes de matières sèches (TMS). Ce chiffre est relativement stable (- 3 %) par rapport à 2021 (6 316 TMS).



- En 2022 (comme en 2020 et 2021 ; années pandémie Covid), les boues ont été transférées sur d'autres sites en raison de l'impossibilité d'épandre les boues sans traitement hygiénisant.
- **5 325 tonnes de matières sèches (MS)** de boues ont été valorisées directement en agriculture en 2022 (après hygiénisation) via des plans d'épandage, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2021.
- **1 175 tonnes de MS** ont été valorisées en filière de compostage soit 51 % de moins par rapport à 2021 (provenant des STEU de Bacilly, Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Ducey, Gavray, Isigny-le-Buat, Moyon, Mortain, Quettehou, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Pois et Villedieu-les-Poëles).

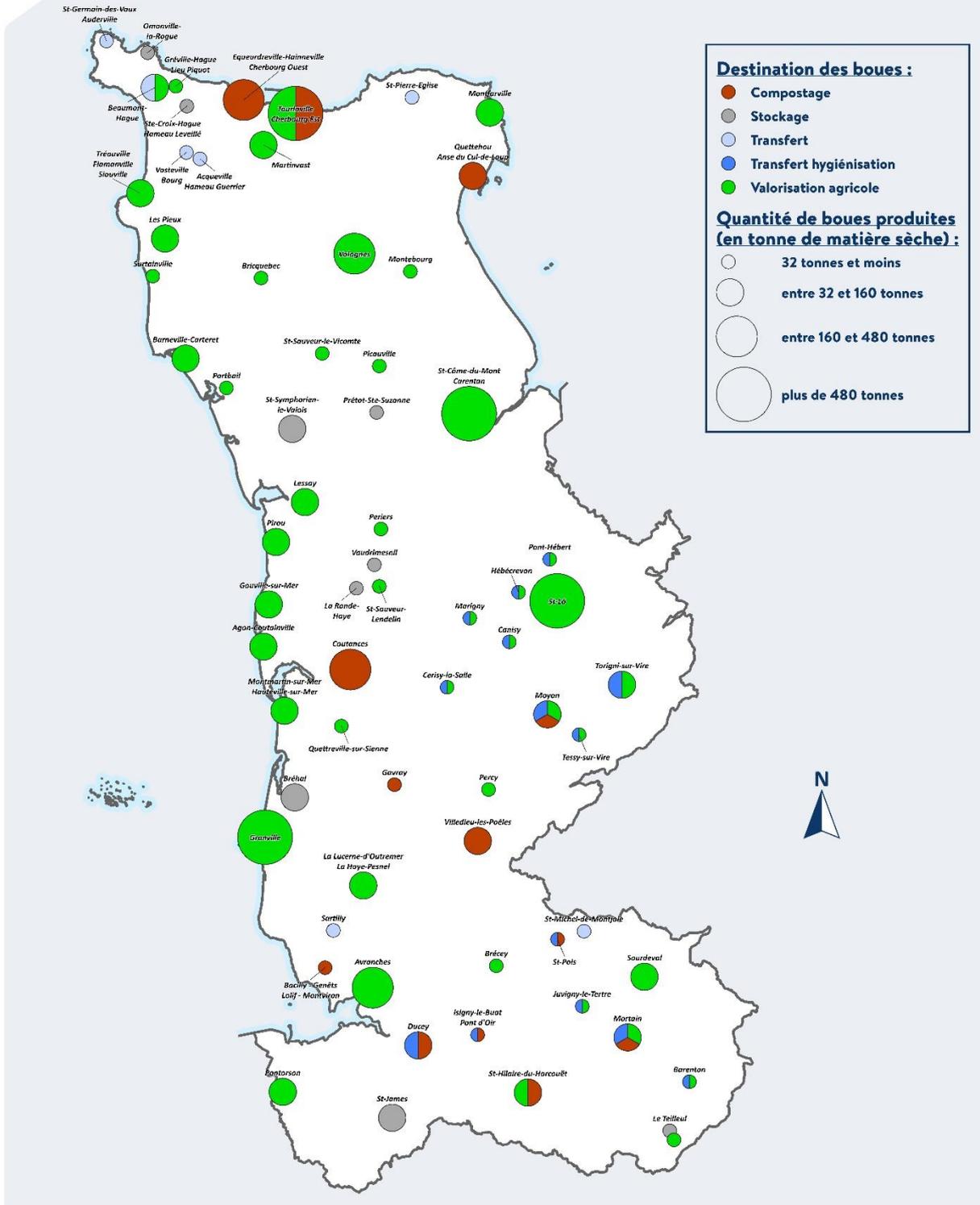


- En 2022, il y a eu un seul curage de lagunage (Moyon) de réalisé en raison de la difficulté des conditions d'hygiénisation de ce type de filière d'épuration et du coût de cette opération.



Productions et destinations des boues

Etat des lieux au 31/12/2022



Sources : BD Topo © IGN, Service de l'eau, Conseil départemental de la Manche
 Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Avril 2023



* Ne figure sur cette carte que les productions de boues annuelles (boues activées et disques biologiques).

1.7 L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'AC

Les missions d'animation proposées par le Département en 2022 se sont déclinées en :

- Information et communication aux différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques,
- Participation à 22 réunions en tant que référent technique départemental concernant des projets de création ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement collectif, de résultats de différentes phases d'études diagnostics, etc...,
- Organisation d'une session technique sur l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif de type filtres plantés de roseaux et lagunage pour les agents des collectivités. Cette session a été organisée le jeudi 1^{er} décembre à Graignes - Mesnil-Angot.
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC (rapports d'activités SATESE et pages web). Une page dédiée à l'AC a été mise à jour avec des liens pour pouvoir partager les rapports d'activités.
- Evolution des outils mis en place pour faire l'état des lieux de la structuration des réseaux de collecte des eaux usées permettant d'offrir aux collectivités un nouveau service autour de la thématique "réseaux d'assainissement" ainsi que l'initiation d'une couche SIG « postes » reprenant l'ensemble des données collectées lors des visites de terrain. En 2022, 71 fiches de postes et 5 DO (déversoirs d'orage) ont été saisis sur cette couche.
- Lancement d'un volet de l'étude de résilience des systèmes d'assainissement face aux enjeux du changement climatique avec le recensement des systèmes d'assainissement présentant un risque futur d'inondation par submersion marine et par remontée de nappe.

2. Fonctionnement épuratoire du parc des stations

Ce bilan de fonctionnement est réalisé sur le parc des stations d'épuration suivies par le SATESE (soit 222 stations en 2022).

Cette synthèse est établie à partir des résultats d'autosurveillance réalisés par les exploitants et par le SATESE, ainsi que des observations et des mesures faites lors des visites d'assistance technique simple.

Globalement sur les dispositifs suivis par le SATESE, plus de systèmes d'assainissement avaient un fonctionnement correct :

- ▶ 33,8 % (35,9 % en 2021) des dispositifs d'assainissement (soit 75 stations) ont un fonctionnement satisfaisant (classement en A) soit 5,8 % de moins qu'en 2021,
- ▶ 58,6 % (55,2 % en 2021) des dispositifs d'assainissement (soit 130 stations) ont un fonctionnement correct (classement en B) soit 6,2 % de plus qu'en 2021,
- ▶ 7,2 % (8,5 % en 2021) des sites (soit 16 stations) ont un fonctionnement moyen (classement en C) avec une eau traitée de qualité estimée moyenne pour diverses raisons, soit 15,3 % de moins qu'en 2021,
- ▶ 0,5 % du parc (soit 1 station comme en 2021) a une eau épurée de mauvaise qualité ou/et un mauvais fonctionnement (classement en D).

2.1 Fonctionnement des stations de type « boues activées »

Sur les 62 stations à boues activées à maîtrise d'ouvrage publique présentes sur le département (déduction faite de la station de Chef-du-Pont : industriel), 52 ont été suivies par le SATESE en 2022.



Station d'épuration de Bacilly

Sur ces 52 stations à boues activées suivies par le service :

- 29 présentent ponctuellement (lors de bilans réglementaires) des charges hydrauliques supérieures à 100 % de leur capacité et 4 stations ont une saturation hydraulique supérieure ou égale à leur débit nominal sur la moyenne annuelle en 2022. Ce nombre de sites concernés par des saturations hydrauliques est encore en baisse par rapport à 2021 (année de sécheresse et hiver moins pluvieux).

- 12 ont reçu une charge organique (moyenne DBO₅ et DCO) ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures ; aucune station ne dépassait (en moyenne annuelle) sa capacité nominale organique. Ce nombre de sites concernés par des saturations organiques est en légère hausse par rapport à 2021.

En conclusion :

- **51 installations** de type boues activées suivies en 2022 par le SATESE présentaient un fonctionnement bon à correct (classement A ou B),

- **1 station** a un fonctionnement moyen (classement en C ; prétraitement industriel avant rejet dans réseau de collecte des eaux usées).

En moyenne cette année, ces 52 stations étaient saturées à 62 % de leur charge hydraulique (- 11 % par rapport à 2021) et à 56 % de leur capacité organique (+ 4 %).

2.2 Fonctionnement des stations de type « lagunage »



Sur les 78 lagunages (dont 73 naturels et 5 aérés) présents dans le département, 76 ont été suivis par le SATESE en 2022.

Lagunage de Villebaudon

Sur ces 76 lagunes suivies en 2022 :

- 4 ont reçu ponctuellement (lors des bilans d'autosurveillance) une charge hydraulique supérieure à 100 % du débit nominal (soit 6 de moins qu'en 2021) et 3 présentent une saturation hydraulique moyenne annuelle supérieure ou égale à leur capacité nominale (2 de moins qu'en 2021).

- 2 ont reçu ponctuellement (lors des bilans) une charge organique correspondant à plus de 100 % de leur capacité nominale (contre 4 en 2021) et 6 avaient une saturation moyenne annuelle légèrement supérieure à sa capacité nominale (comme en 2021).

En conclusion :

Sur les 76 lagunages suivis par le SATESE :

- **66** stations présentent un fonctionnement de bon à moyen,
- **9** stations ont un fonctionnement moyen (classement en C) du fait de la vétusté des ouvrages ou de saturation organique trop importante,
- **1** station a une eau épurée de mauvaise qualité (classement en D) du fait de sa vétusté.

En moyenne en 2022, ces stations étaient saturées à 64 % (- 25 % par rapport à 2021) de leur charge hydraulique (moyenne donnée à titre indicatif car basée sur seulement 23 stations ayant une estimation ou mesure de débits) et à 69 %, comme en 2021, de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.3 Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune »

Sur les 79 stations de ce type, 71 sont suivies par le SATESE.

Ces 71 stations filtres plantés de roseaux ont été mises en service à partir de 2004.

La capacité épuratoire de ces stations varie de 30 EH à 4 000 EH.



Station d'épuration de Quetteville-sur-S./Contrières

Sur ces 71 stations suivies en 2022 par le SATESE :

- 3 présentaient ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires (comme en 2021) et 4 avaient une saturation moyenne annuelle supérieure à leur capacité nominale (3 de moins qu'en 2021).

- 1 station a reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors du bilan 24 heures et aucune n'avait une saturation moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- **69** stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct,

- 2 stations ont un fonctionnement moyen (classement C) du fait de colmatage de filtres ou de problème de conception.

En moyenne, ces 71 stations sont saturées à 50 % de leur charge hydraulique (- 17 % par rapport à 2021) et à 62 % (+ 1,7 %) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.4 Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune »



Disques biologiques de Roncey

Sur les 14 stations de ce type, 10 sont suivies par le SATESE.

Ces 10 stations ont été mises en service entre 2009 et 2017.

La capacité épuratoire des dispositifs d'assainissement, suivis par le SATESE, varie de 60 à 1 900 EH.

Sur ces 10 stations suivies en 2022 dans le département :

- 2 présentaient ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires (comme en 2021) et aucune n'avait une saturation moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale cette année (contre 3 en 2021).

- 2 ont reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures et aucune n'avait une saturation moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

Parmi les 10 installations suivies par le SATESE,

- 8 stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct (classement en A et B),

- 2 stations ont un fonctionnement moyen (classement en C) avec des dysfonctionnements récurrents sur certains équipements.

En moyenne, ces stations sont saturées à 57 % (- 24 % par rapport à 2021) de leur charge hydraulique et à 57 % (+ 3,6 %) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.5 Fonctionnement des stations de type divers : « fosse toutes eaux + épandage » ou « fosse toutes eaux + filtre à sable » ou « fosse toutes eaux + filtre zéolithe » ou « fosse toutes eaux + filtres plantés » ou « taillis très courts rotations »

Sur 16 ouvrages de traitement de ce type, 13 ont été suivis en 2022 par le SATESE.

A noter qu'une station a été arrêtée et 2 stations ont été ajoutées au suivi SATESE cette année. Enfin, la station de la Luzerne a été intégrée à cette catégorie car elle est constituée d'une fosse toutes eaux suivie d'un étage de filtre plantés de roseaux.



Station d'épuration de Quettreville-sur-S./Contrières - Pont de Montceaux

Sur ces 13 stations suivies en 2022 dans le département :

- 1 station a une saturation organique moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- **11** installations ont un fonctionnement bon à correct (classement B),
- **2** ont un fonctionnement qualifié de moyen.

Cependant, le contrôle de la qualité des eaux épurées en aval de ces dispositifs est rarement réalisable (absence de rejet) sur ce type de traitement.

En moyenne, ces 11 stations sont saturées à 80 % de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

II – L'assainissement non collectif (ANC)

1 Organisation de l'ANC dans la Manche

1.1. Les SPANC et leurs caractéristiques

➤ Evolution des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Au 31 décembre 2022, l'ANC dans le département de la Manche est porté par 8 SPANCs couvrant 100 % des communes du territoire. A noter qu'en pratique, le SPANC de la CA Le Cotentin est composé de 11 sous-territoires correspondant aux neuf anciennes intercommunalités et aux deux communes nouvelles désignés sous le terme de "pôle de proximité" (PP).

➤ Caractéristiques de ces 8 structures territoriales ANC :

- **Régie complète** : C.C. Coutances Mer et Bocage et C.C. Cote Ouest Centre Manche et C.C. Granville Terre et Mer ;
- **Régie majoritaire** (contrôles installations, redevance, administratif) avec cependant recours à un prestataire pour la réalisation d'une partie des contrôles techniques : C.A. Mont Saint-Michel-Normandie ;
- **Mixte** avec à la fois une régie sur l'ensemble de son territoire (contrôles installations, redevance, administratif) et le recours à un prestataire pour la réalisation des différents contrôles techniques : C.A. Le Cotentin avec ses pôles de proximité (PP de Les Pieux, PP du Val de Saire, PP de Cherbourg en Cotentin, PP de Douve et Divette, PP de La Hague, PP de Saint Pierre-Eglise, PP de La Vallée de l'Ouve, PP de La Saire, PP du Cœur du Cotentin, PP de la région de Montebourg et PP de La Côte des Isles) ;
- **Prestation de services complète** pour la réalisation des contrôles techniques et en régie pour l'administratif et les redevances : C.C. Villedieu-Intercom, C.A. Saint Lô-Agglomération et C.C. Baie du Cotentin.

1.2. L'ANC dans le département : nombre d'acteurs concernés et représentativité économique

➤ Nombre d'acteurs concernés par la filière ANC :

- a) Le fonctionnement de ces 8 structures SPANC est assuré par 40 personnes (ETP) (ensemble des administratifs, techniciens SPANC et encadrants du personnel en régie et/ou en prestation).
- b) La mise en œuvre des installations ANC sur l'ensemble du département fait intervenir des bureaux d'études (BE) et des entreprises d'artisans terrassiers. Le nombre des personnes travaillant ou pouvant travailler à cette mise en œuvre a été estimé entre 300 et 350 personnes.
- c) Les installations d'ANC nécessitent un entretien faisant notamment intervenir un certain nombre de vidangeurs agréés : la DDTM de La Manche a accordé à ce jour un agrément de vidangeur à 30 entreprises (29 établies dans la Manche et une dans le Calvados). Le nombre des personnes travaillant pour l'entretien des installations ANC a été estimé à 60 personnes minima.
- d) Une mission d'animation assainissement non collectif est assurée au sein du conseil départemental pour informer, mettre en relation l'ensemble de ces acteurs et répondre à leurs questions ainsi qu'à celles des particuliers. Cette mission est assurée par 2 techniciens exerçant chacun à mi-temps pour l'ANC (1 ETP).

e) Les services de l'Etat interviennent tout particulièrement :

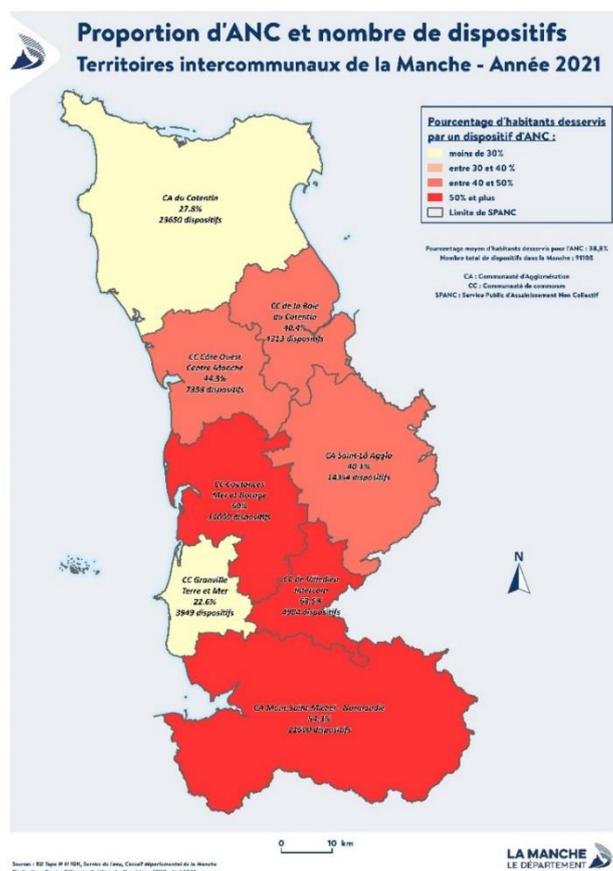
L'ARS, par rapport aux risques sanitaires que représente l'ANC dans les zones sensibles et par rapport à des interrogations de mise en place d'ANC pour des effluents composés (partiellement ou totalement) d'effluents non domestiques ;

La DDTM par rapport à la problématique de la gestion des déchets liés à l'ANC – agrémentation des vidangeurs, suivi des dépôts en STEU – et au recueil et enregistrement des données annuelles des SPANCs dans SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

Il est estimé un minimum de 2 ETP.

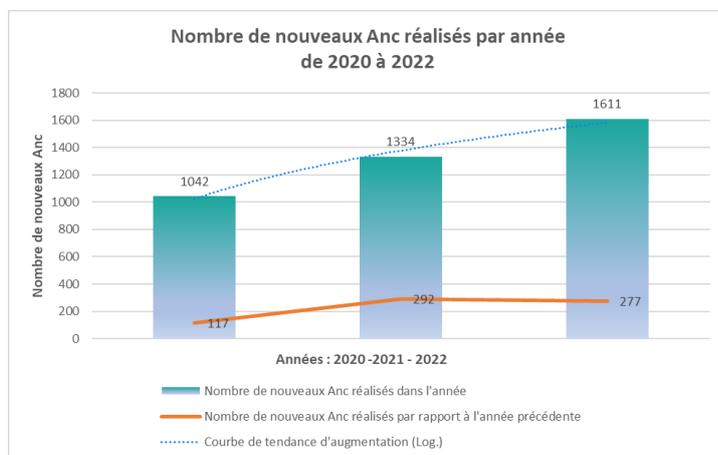
Au total, il est raisonnable d'estimer qu'environ, **400 à 450 personnes** travaillent directement à la mise en œuvre et au fonctionnement des installations ANC dans le département dont a minima 61 personnes exclusivement.

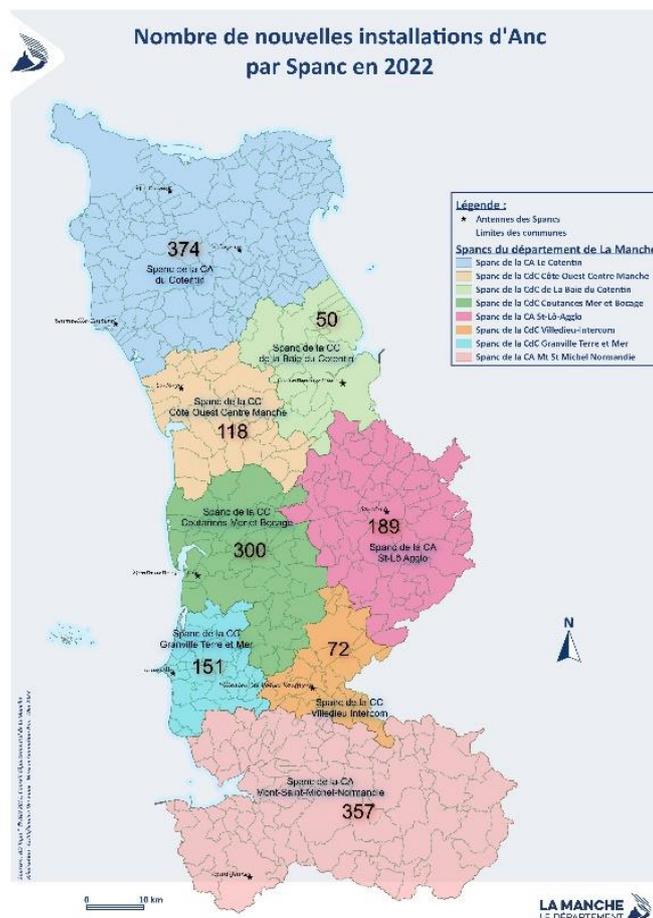
Pour mémoire, la filière assainissement non collectif constitue, environ, un tiers de l'assainissement de la population Manchoise (près de **91 110 dispositifs** d'ANC desservant environ **39 % de la population**).



➤ **Installations d'ANC nouvellement réalisées en 2022, aides de l'AESN et valeur économique :**

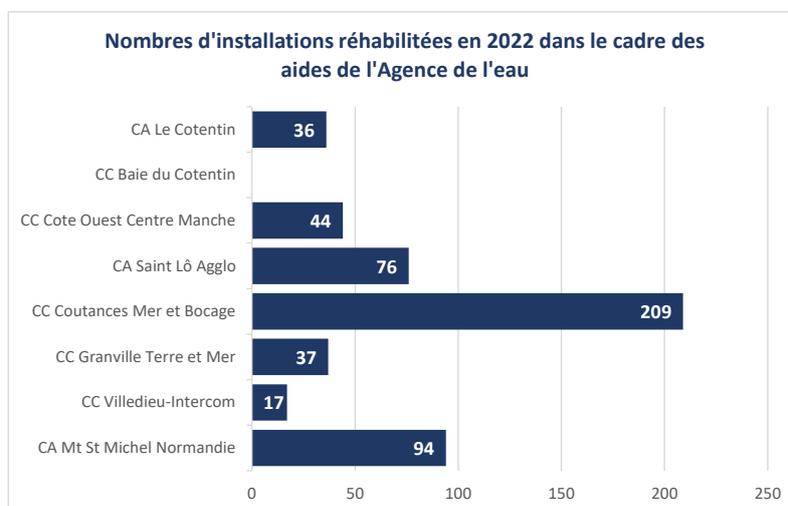
Compte tenu du nombre de contrôles de bonne exécution réalisés par l'ensemble des SPANCs, il est estimé que **1611 installations d'ANC** ont été nouvellement réalisées en 2022 dans le département (1334 en 2021), soit 20,8 % de plus qu'en 2021 et 54,6 % de plus qu'en 2019.





Sur la base d'un coût moyen de 7 000 € pour une installation d'ANC de 5 EH, le montant total relatif à la réalisation des nouvelles installations d'ANC dans le département pour cette année 2022 peut être estimée à **11,3 M €**.

Dans le cadre des opérations groupées qui se sont mises en place dans pratiquement tous les SPANCs de la Manche, cadre indispensable pour permettre l'attribution des subventions, l'AESN a aidé en 2022 au financement de la réhabilitation de près de **513 installations** (représentant 31,9 % des nouvelles installations de 2022 et pour 913 en 2021), pour un montant total estimé à **3 112 530 €** (5 678 591 € en 2021).



Engagées dans un programme de réhabilitation via les contrats Eau et Climat signés avec l'AESN, la CC de Coutances Mer et Bocage et la CA Mont-Saint-Michel Normandie sont les collectivités qui ont lancé le plus de réhabilitations d'installations ANC en 2022.

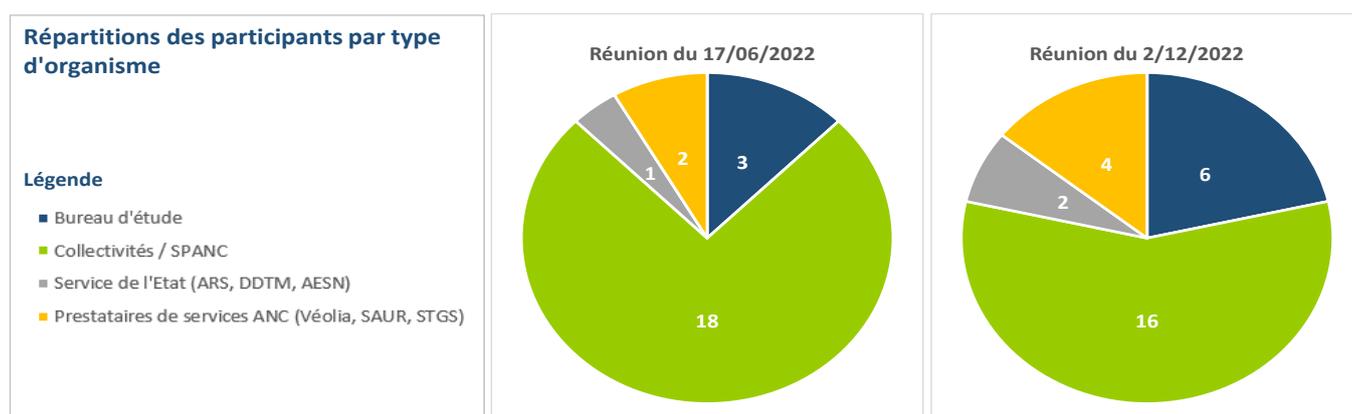
Pour rappel, les aides pour une installation comportent, dans le cadre du XI^e programme de l'AESN, 50 % du coût de l'étude et un forfait de 6 000 € maximum pour les travaux.

1.3. L'animation ANC au niveau des différents acteurs

▪ Auprès des techniciens SPANC, des bureaux d'études et des prestataires en ANC

Deux réunions d'animation auprès des techniciens/élus SPANC, mais également des bureaux d'études et des prestataires de services intervenant pour certains SPANCs du département, ont été réalisées en 2022 : le 17/06 et le 2/12. Les représentants des services de l'Etat (DDTM, ARS, AESN) et des techniciens assurant une mission animation en ANC dans les départements voisins y participent également.

Ces deux demi-journées ont permis de réunir 24 personnes au mois de juin et 28 personnes au mois de décembre dont une majorité de représentants des collectivités (SPANCs et Département).



Très appréciées, ces réunions permettent de rappeler la réglementation en vigueur (important pour les nouveaux techniciens) et de préciser celle à venir, d'échanger entre les différents acteurs (partage sur les difficultés rencontrées sur le terrain, éclairage plus précis des autorités compétentes, etc.) et de partager les connaissances sur des nouveautés techniques ou organisationnelles en ANC (retours d'informations du « Carrefour des Gestions durables de l'Eau » à Dijon, du « Carrefour des Gestions locales de l'Eau » à Rennes, des échanges ayant lieu avec les missions animation Anc des autres départements...).

En 2022, ces réunions auront été également l'occasion de profiter du retour d'expérience de 2 SPANCs du territoire manchois :

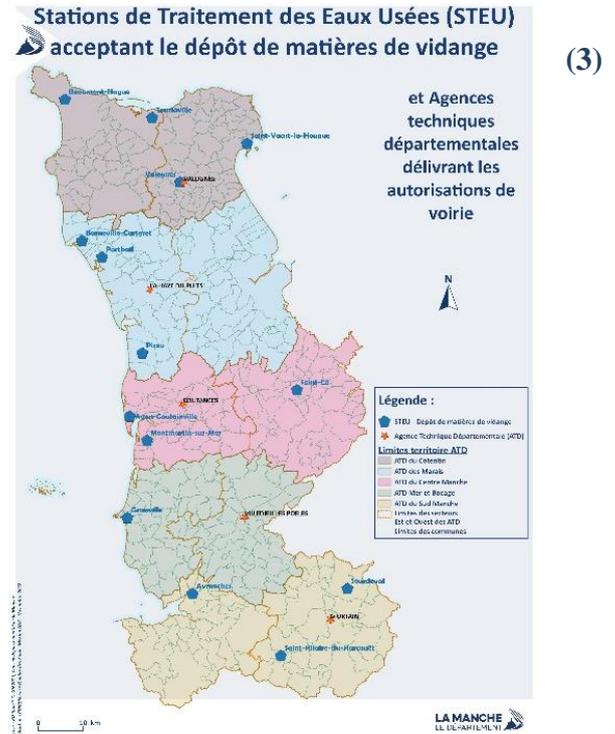
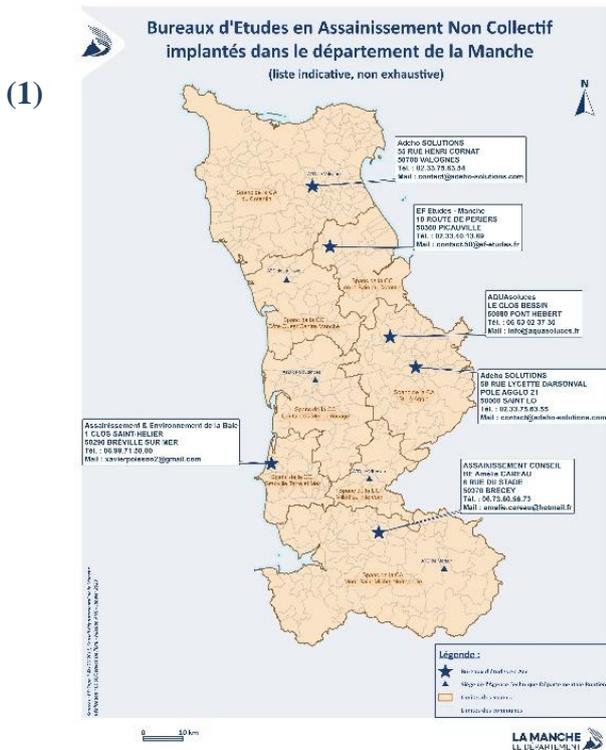
- Intervention de la CA Mont-Saint-Michel Normandie sur la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la réalisation du contrôle de conception puis du contrôle d'exécution d'un

dispositif Anc en cours d'agrément (démarche expérimentale) comportant un préfiltre à broyat de bois,

- Intervention de la CC de Granville Terre et Mer sur l'élaboration d'une BDD et d'un SIG sur les installations Anc de son territoire et sur la communication mise en œuvre auprès des communes à l'aide de ce nouvel outil.

Enfin, de nouveaux documents d'infographies ont été produits et diffusés à l'occasion de ces moments d'échange :

- Mise à jour de la carte des bureaux d'étude en ANC du Département 2022, (1)
- Complétée par la carte des bureaux d'étude en Anc des départements limitrophes (Calvados, Orne, Mayenne et Ille-et-Vilaine) - travail de vérification des données, (2)
- Mise à jour de la carte 2022 des stations de traitement des eaux usées acceptant les matières de vidange, (3)



(2) Bureaux d'Etudes en Assainissement Non Collectif dans La Manche et départements limitrophes (liste non exhaustive)



NOM	COMMUNE	Mail
AAA PHYTEAUX	CAEN	aaa.phyteaux@protonmail.com
ABE Conseil Assainissement	CAEN	abeconseil@ebsocomec.fr
ABE Montémont	LAVAL	abemontemont@ebsocomec.com
Adsho SOLUTIONS	SAINT LO	contact@adsho-solutions.com
Adsho SOLUTIONS	VALOGNES	contact@adsho-solutions.com
AEVA Assainissement	CAUMONT SUR AURE	j.noquet@aeva-assainissement.fr
AFEAFF	MUTRECY	auroic@afeafr.fr
AJ Sur Etude	TILLY SUR SEULLES	aj.suleau@gmail.com
ANCS	ATIENS VAL DE ROUVRE	ancs.jph@hotmail.com
AQUADYS BTE Normandie	LE TOURNAUR	aquadyb@gmail.com
AQUALOGIK (phytoépuration AQUATIRIS)	EPINAY SUR ODON	ronaud.garnier@aqualogik.fr
AQUASOL	CESSION SEVIGNE	c.brassat@aquasol.fr
AQUASOLUCES	PONT HEBERT	info@aquasoluc.es
AQUATIRIS 53	ORIGNE	dominique.levocq@aqua.iris.fr
ASSAINISSEMENT CONSEIL - Amélie CARCAU	BRECEY	amelie.carcau@hotmail.fr
ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT BAIE	BREVILLE SUR MER	xavierpoisson7@gmail.com
DE ANC	AURSEULLES	contact@deanc.com
BECA	ROUELLE	beca.rouelle@yahoo.fr
BECHAR Ingénierie	VITRE	contact@bechar.fr
CAHIER Philippe CAVDT	BAFFLEX	cahnet.cavot@wanadoo.fr
CONDATIS	LA QUERCHE-DE-BRETAGNE	condatis@wanadoo.fr
DHLOZIK Karl	ALENCON	delozik@wanadoo.fr
EF Etudes - Calvados	VAL DE VIF	contact.61@ef-etudes.fr
EF Etudes - Ille et Vilaine	SAINI GERVAIN SUR ILLE	contact.35@ef-etudes.fr
EF Etudes - Manche	PICAUVI F	contact.50@ef-etudes.fr
EF Etudes - Mayenne	ARGENTAN	contact.53@ef-etudes.fr
EF Etudes - Orne	ARGENTAN	contact.61@ef-etudes.fr
ETUDES ENVIRONNEMENT	COMBOURG	n.colas.lemel@etudesenvironnement.fr
FOURFAU Nicolas	ALFENCON	n.colasfourau@orange.fr
HEC 3D	VALFRAMBERT	contact@hec3d.fr
HYDROLIA	LEVAROT PAYS D'AUGE	accu@hydrolia.net
NEO (Normes Etudes et Eau)	LOUVAI	neo.normes.etudes.assail@gmail.com
SEPHY ENVIRONNEMENT	CHÂLONS DU MAINE	sephy.environment@wanadoo.fr
SERPA	CAEN	accu@serpa.fr
TERRE et EAU Conseil	COULOUVRAY BOISBENATRE	terre.ec Conseil@gmail.com
TOPO ETUDES	LISIEUX	yann.billois@topo-etudes.fr
TOPO Etudes	SEES	yann.billois@topo-etudes.fr

Rap

9

La réalisation et mise à disposition de ces documents permettent de répondre aux besoins des SPANCs dans leur communication d'informations aux usagers. Il est prévu de mettre ces documents à disposition des usagers sur le site internet du Département.

▪ **Mise en œuvre de groupes de travail (GT) spécifiques à destination des SPANCs**

Afin de répondre aux demandes plus spécifiques des SPANCs du territoire, l'équipe d'animation du Département a organisé deux groupes de travail :

➔ **GT n°1 sur les règlements de service ANC – 12 mai 2022**

Participation de 5 SPANCs sur 8

Suite aux évolutions réglementaires (loi climat et résilience du 22 août 2021), certains SPANCs ont souhaité actualiser leurs règlements de service. Ce premier GT a tout d'abord été l'occasion de présenter le « Guide pour la rédaction du règlement de service public d'assainissement non collectif proposé par la FNCCR (version janvier 2017). Une synthèse comparative des différents règlements de service (RS) des SPANCs manchois a été réalisée et a servi de base pour les discussions et les conseils apportés. Suite aux questions suscitées sur l'application des sanctions et pénalités, le Département a cherché des éléments de réponses (notamment juridiques) en participant à la web conférence organisée par le réseau Ideal-Co (FAQ : gestion des impayés et application des pénalités en ANC du 17 mai) ainsi qu'aux journées d'actualités de l'ATANC Loire Bretagne et Outre-Mer des 9 et 10 juin. Un second GT spécifique a ensuite été proposé.

➔ **GT n°2 sur les pénalités appliquées en ANC – 29 septembre 2022**

Participation de 6 SPANCs sur 8

Pour ce GT, une enquête a été réalisée afin de disposer d'un tour d'horizon des pénalités appliquées par différents SPANCs du territoire national (montant, fréquence, procédure, porter à connaissance des usagers). Les résultats de cette enquête et l'intervention du SPANC de Baud Communauté (Morbihan) ont permis d'éclaircir le sujet et d'apporter des réponses aux SPANCs de la Manche. A noter que suite à ces échanges, plusieurs d'entre eux ont fait évoluer leur règlement de service et appliquent aujourd'hui de nouvelles pénalités (ex. suite à absence de travaux au bout de 4 ans).

Cette expérience des GT a été très appréciée par les SPANCs manchois et sera renouvelée en 2023.

▪ **Réunion d'information auprès des artisans terrassiers**

Une réunion d'informations techniques à destination des artisans installateurs de dispositifs d'assainissement non collectif intervenant sur le territoire du SPANC Coutances Mer et Bocage s'est tenue le mardi 13 décembre en présence de 8 artisans, du responsable et d'un technicien du SPANC.

Cette réunion d'information a permis de partager les nouveautés réglementaires et la connaissance du contexte environnemental et sanitaire du département aux artisans pratiquant depuis un certain nombre d'années, mais également aux nouveaux professionnels du territoire qui ont pu prendre connaissance des règles techniques établies de longue date, des différents sites Internet et documents ressources à disposition.

Ces réunions permettent également de favoriser les échanges entre artisans qui peuvent faire part de leurs pratiques et des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier (rôle et position par rapport au particulier, au bureau d'études et au SPANC, ainsi que la qualification de leurs ouvriers).

A l'issue de cette réunion, l'équipe d'animation ANC a transmis aux artisans, à titre de ressource documentaire, un exemplaire du diaporama informatif mais également d'autres documents pouvant être demandés par ceux-ci.

▪ **Auprès des particuliers**

L'équipe d'animation ANC répond, de façon directe ou indirecte (SPANCs, bureaux d'études, mairies, services de l'état, artisans terrassiers) aux questions que peuvent se poser les particuliers. Ces échanges se font par téléphone ou par courriel. Une liste des questions posées et des réponses apportées a été établie pour l'année 2022.

Par ailleurs, une page dédiée à l'ANC est depuis 2021 disponible sur site « Manche.fr » :

<https://www.manche.fr/actions/nature/qualite-des-eaux/assainissement-individuel/>

Les particuliers peuvent ainsi y retrouver :

- Des informations générales sur l'ANC et le SPANC, service public référent,
- Un lien vers la liste et coordonnées des SPANCs de La Manche tenue à jour,
- Un lien vers le portail national de l'ANC proposant notamment le « guide usagers : aide au choix »
- Un lien vers la liste tenue à jour des vidangeurs agréés par la DDTM de la Manche,
- Une cartographie indiquant simultanément les limites territoriales des 8 SPANCs et des 5 ATD, ceci pouvant notamment intéresser les professionnels de l'immobilier vis à vis des diagnostics vente et les particuliers concernés par une autorisation de rejet sur RD.

▪ **Observatoire Départemental de l'ANC**

Dans le cadre de ses missions d'animation proposées à l'Agence de l'Eau, le Département a souhaité créer un « Observatoire départemental de l'Assainissement Non Collectif », avec l'objectif de disposer d'une vision globale de l'activité des SPANCs du territoire manchois et de valoriser les actions qu'ils mènent pour préserver la qualité des milieux. Les données recueillies peuvent ainsi être comparées entre les différents SPANCs du territoire.

Débuté à l'origine sur la base des années 2019 et 2020, cet observatoire sera finalement élaboré à partir de 2020. En effet les 8 SPANCs manchois actuels sont issus de la fusion relativement récente d'anciens SPANCs intercommunaux et/ou communaux dont l'historique n'a pas toujours été aisé à retracer. Les retours d'informations des SPANCs ont permis d'établir que l'ensemble des données pouvait être considéré comme fiable à partir de 2020.

Ainsi pour l'année 2020 et l'année 2021, pour chacun des SPANCs, 20 items de données ont pu être collectées – dont 15 correspondants à des indicateurs SISPEA – et un item a pu être calculé (indicateur P 301.3 - Taux de conformité, indicateur dont les bases de calcul devraient, pour une majorité de SPANCs du département, être revues). Pour 17 de ces items, une valeur départementale a été dégagée (moyenne, somme, %).

Ces items viennent qualifier 5 grandes thématiques décrivant le SPANC et son activité :

- les caractéristiques du territoire et de la collectivité au regard de l'ANC,
- la caractérisation du parc des installations,
- la conformité des installations,
- le contexte financier,
- l'activité du SPANC dans l'année.

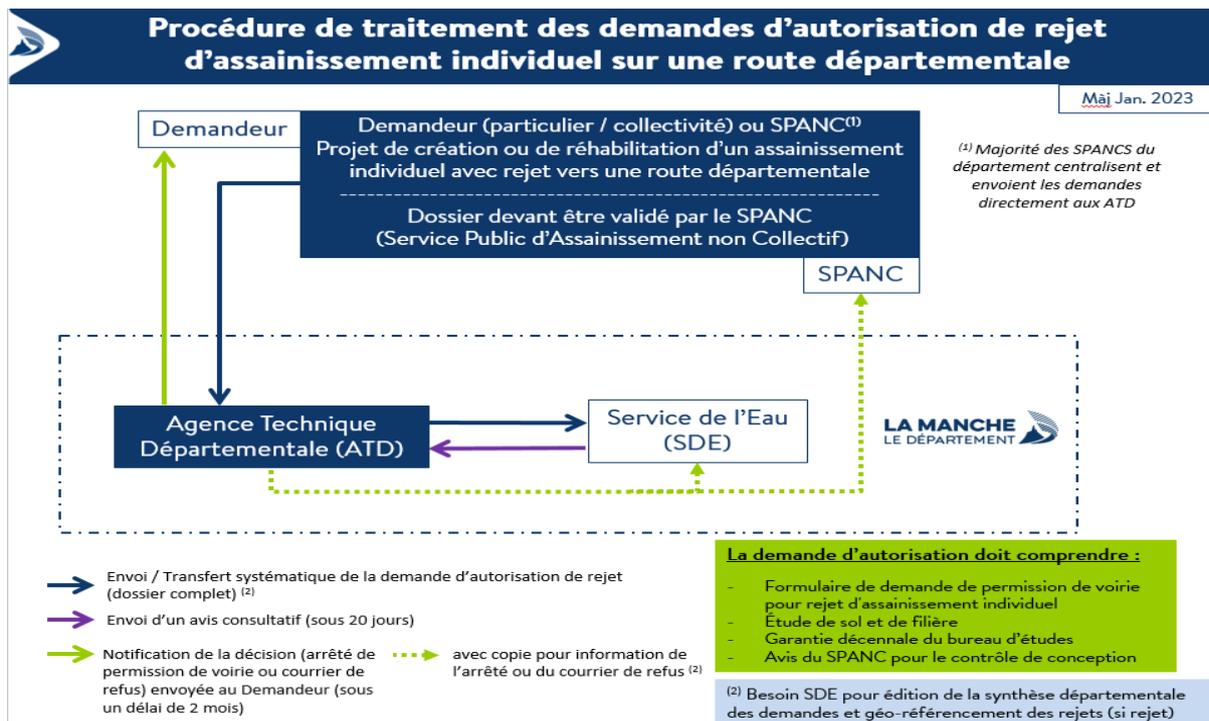
La réalisation de cet observatoire ANC 2020 - 2021 a ainsi permis d'établir le 1^{er} bilan d'activité Assainissement Non Collectif (année 2020) à l'échelle départementale. A noter que la consolidation et la synthèse des données 2021, collectée fin 2022, est actuellement en cours.

En complément de ce tableau de bord détaillé, la rédaction d'un bulletin d'informations sur l'activité des SPANCs manchois à destination des acteurs de l'ANC et du grand public a été débutée en 2022. Basé sur les données de l'observatoire, la première édition de ce bulletin devrait être diffusée en 2023.

2 Les rejets et les matières de vidange issus de l'ANC

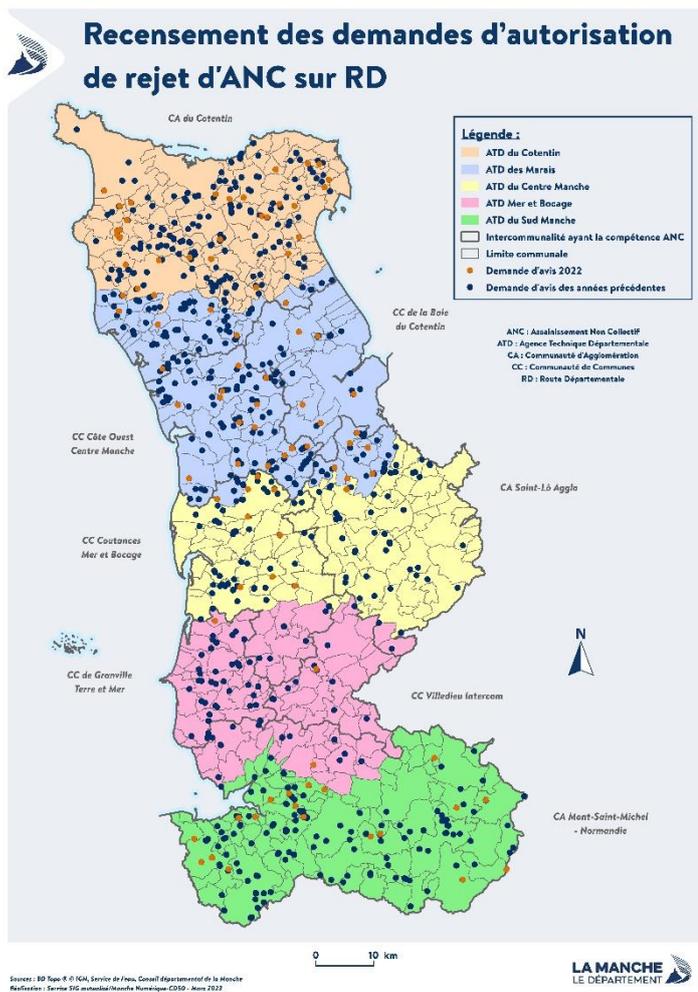
2.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés départementaux

Tout particulier installant une installation d'ANC nécessitant un rejet de ses eaux traitées dans les fossés du réseau routier du Département de la Manche doit demander une autorisation de rejet auprès de l'Agence Technique Départementale dont dépend sa commune. Cette demande d'autorisation de rejet fait l'objet d'une procédure particulière décrite par le diagramme ci-dessous.



Depuis 2015, le service de l'eau, et plus particulièrement l'équipe de techniciens ANC, analyse et apporte un avis technique sur ces demandes afin de limiter au maximum les rejets d'eaux usées traitées vers le milieu. Le service préconise notamment la mise en place d'une zone d'infiltration des eaux usées traitées après le système de traitement.

La superficie de cette zone peut être modulée en fonction des contraintes de terrain (surfaces disponibles insuffisantes pour créer la zone d'infiltration, ou présence de zone de passage de véhicule, ou distance avec habitation < 5 m et limite de propriété < 3 m).



Depuis 2015, 871 avis ont été formulés, dont 101 en 2022.

La cartographie de ces rejets directs permet de visualiser l'historique des rejets autorisés, et d'être vigilant quant à leur densité sur un secteur donné (Cf. carte ci-contre).

L'évolution du nombre de demandes d'autorisation de rejet depuis 2015, la répartition par SPANC de ces demandes, la proportion des rejets avec ou sans infiltration préalable ou encore la répartition du nombre de demandes de rejet par capacité EH des installations d'ANC et catégorie d'ANC y sont notamment développés.

A RETENIR pour 2022

- Une nette baisse des demandes d'autorisation de rejets par rapport à 2021 (-30%) avec toutefois 101 dossiers traités
- 86 % des études de conception présentées dans ces demandes proposent une zone d'infiltration des eaux usées traitées contre 71 % en 2021 et 79 % en 2020
- L'action du Département (via ses préconisations) a permis de multiplier par 1,5 les surfaces d'infiltration proposées dans les études de filière et ainsi de limiter un peu plus les rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Rappelons que cette synthèse ne porte que sur les données relatives aux demandes de rejet dans les fossés départementaux : elle ne tient pas compte des rejets d'eaux traitées dirigées vers les fossés communaux ou directement dans les cours d'eau.

Enfin, il a été rappelé aux SPANCs l'obligation de consulter l'ARS pour toute demande de rejet situé dans un périmètre de protection (rapproché ou éloigné) de captage d'eau potable.

2.2. Les matières de vidange

Afin d'aider les particuliers à assurer le bon fonctionnement de leur installation d'ANC et leur obligation d'entretien de cette dernière, la carte des stations de traitement des eaux usées (STEU) acceptant les matières de vidange a été mise à jour en 2022. Transmise aux SPANCs, cette carte continue à être communiquée à des artisans qui en font la demande parce que sollicités par les particuliers pour cette information.

Au vu des données transmises au format SANDRE pour l'année 2022, **7 487 m³ de matières de vidange** (7533 m³ en 2021) – soit l'équivalent de 2 496 fosses toutes eaux « familiales » - ont été réceptionnés sur 9 des 16 STEU équipées (Avranches, Barneville-Carteret, Beaumont-Hague, Montmartin-sur-mer, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Lô, Sourdeval, Tourlaville et Valognes). Ce volume de matières de vidange collecté est en très légère baisse (- 0,6 %) par rapport à l'année dernière.

3. ANC et protection des milieux

3.1. Information sur le cadre géographique et environnemental – eau du Département

Dans le cadre de la réunion d'informations techniques aux artisans terrassiers de la CC Coutances Mer et Bocage, a été présenté le cadre géographique et environnemental - eau du département de la Manche (Cf. carte ci-contre).

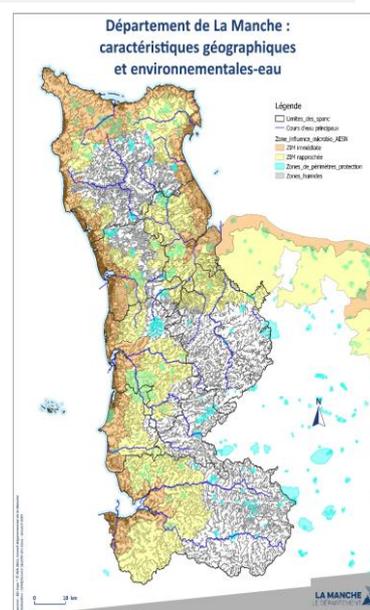
Cette carte leur a permis de prendre connaissance de la sensibilité de certains milieux récepteurs du département par rapport aux rejets des eaux usées traitées par l'ANC :

- Zone influence microbiologique par rapport au littoral,
- Zone des périmètres de protection des captages,
- Zone de tête de bassin versant avec la représentation du réseau/chevelu hydrographique et zones humides,

et ainsi de prendre la mesure de l'importance de limiter les rejets des eaux usées traitées aux réseaux d'eau pluviaux (fossés...), en réalisant notamment des zones d'infiltration préalables.

3.2. ANC et périmètres de protection de captage d'eau potable

La réalisation de cartes de périmètres de protection de captage d'eau potable avec mise en évidence des parcelles concernées par un ANC sera poursuivie en 2023.





LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT 



Conseil départemental de la Manche
50 050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.55.50

SATESE – Service de l'Eau
Tél : 02.33.05.99.98
Courriel : satase@manche.fr

Crédit photo : Service de l'Eau